

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 26 avril 2012

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale :** Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer :**

Membres titulaires :

- Monsieur Jacques LELANDAIS (Hermanville)

Membres suppléants :

- Monsieur Christian LETELLIER (Fleury sur Orne)
- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)

→ **Représentants du personnel :**

Membres titulaires :

- Monsieur Bertrand FERET (CGT)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Monsieur Erik CALVET (SUD)
- Monsieur Steve ECOLASSE (CFDT)

Membres suppléants :

- Monsieur Didier OBLIN (UNSA)
- Madame Christine CALTEAU (CGT)
- Monsieur Patrick CHAMBORD (CFDT)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

Experte : Madame Christiane LE BOSSE, directrice de la bibliothèque d'Hérouville St Clair.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du CTP du 15 mars 2012.
2. Avis portant sur les principes de gestion des RTT au sein des 3 directions mutualisées.
3. Avis projet de service de la bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair.
4. Information sur le recrutement d'un coordinateur administratif et financier à la DIRBAT.
5. Information bilans 2011 procédures entretiens professionnels annuels et avancements – promotions internes.
6. Questions diverses.

Monsieur ESTRADE ouvre la séance à 14 h 40. Erik CALVET se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

1 – Approbation du compte-rendu du CTP du 15 mars 2012 :

Président : y a-t-il des remarques particulières ?

SUD : SUD va s'abstenir de voter, étant absent lors de ce CTP.

Représentants de Caen la mer : 4 voix pour.

Représentants du personnel : 4 voix contre (2 CGT, 1 UNSA, 1 CFDT) et 1 abstention (SUD).

Avis favorable

2 – Avis portant sur les principes de gestion des RTT au sein des 3 directions mutualisées :

DRH : le CTP du 13 décembre 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la possibilité, pour les agents de Caen la mer (CLM) des directions mutualisées, de travailler sur la base du volontariat, les jours précédents et suivants les fêtes de fin d'année. Il est proposé au CTP de voter sur le même principe pour le pont du jeudi de l'Ascension.

CGT : la CGT est outrée de la réponse du président suite à l'avis défavorable du CTP sur les horaires variables. Les dispositions relatives au temps de travail au sein des services communs sont du ressort de CLM. La CGT veut que les dispositions en vigueur à CLM s'appliquent aussi au sein des services communs alors qu'au contraire il est proposé d'appliquer des dispositions ville de Caen.

SUD : toutes les appréhensions soulevées par les syndicats sur le dossier des mutualisations se sont avérées justes. Les syndicats n'ont pas été écoutés. Comme toujours face à un problème, CLM a fait appel à un cabinet d'audit (pour quel prix ?) que les syndicats ont rencontré individuellement (pour quelle raison ?). Les représentants du personnel avaient demandé la liste des agents ville de Caen travaillant au sein des directions mutualisées et l'attendent toujours. On arrive à des situations « bricolées » qui sont autant d'entorses à la légalité.

CGT : on a bien fait comprendre aux agents CLM mutualisés que leurs directions étaient des annexes ville de Caen. C'est inacceptable.

DRH : les dispositions relatives au temps de travail au sein des directions mutualisées sont bien de la compétence de CLM. En conséquence, ces dispositions seront mises à jour à CLM et applicables au sein des directions mutualisées. C'est ainsi que les régimes de travail au sein de ces directions sont ceux de CLM depuis le 1^{er} janvier 2012. La dérogation qui vous est demandée aujourd'hui est plus liée au fait qu'une ouverture des directions mutualisées se justifie sur un plan organisationnel. Le cabinet d'audit KURT SALMON a rencontré syndicats et agents ville et CLM, des problématiques sont remontées. Il faut informer les 2 DG et trouver des solutions.

CGT : est il normal que les agents ville de Caen considèrent que les agents CLM ne font rien parce qu'ils ne pointent pas ? Il faudrait plutôt que les agents ville de Caen ne pointent plus pour s'aligner sur les agents CLM.

Représentant de Caen la mer : le CTP est sensé intervenir en fin de parcours des dossiers et la teneur des présents débats montre que ce n'est pas le cas. Il est normal que les employeurs mettent en œuvre des réformes, des évolutions mais cela ne doit pas se faire au détriment du bien être des agents. Pour avancer, les débats doivent rester sereins. Il faut créer une dynamique, un esprit d'équipe au sein des directions mutualisées et il faut se demander par exemple si les horaires variables sont une bonne chose pour cela. Le CTP n'a pas à se préoccuper du coût d'un cabinet d'audit et la souffrance au travail concerne le CHS. Il existe des indicateurs susceptibles d'alerter sur la souffrance au travail, il faut donc les utiliser. Des économies pourraient être réalisées dans un cadre préventif. Le CTP ne doit pas servir de

retour du mécontentement sur le dialogue social. Le CTP votent sur des dossiers de sa compétence.

CGT : s'il en est ainsi c'est bien parce les autres espaces de dialogue ne fonctionnent pas et pendant ce temps les agents mutualisés de CLM sont stressés.

DRH : Pascal PATRY, Jean Michel LAUDRIN, Denis HELOUIN et Pierrette KOPYLA ont rencontré les agents de la régie maintenance bâtiment. Des échanges ont eu lieu et certains problèmes auxquels il faudra apporter des réponses ont été identifiés : la clarification des missions, le déficit de l'encadrement de proximité, la souffrance d'un agent plus particulièrement. Sur la culture, il y a une réflexion sur une réorganisation et des agents qui ont un comportement inadapté devront être recadrés. Il y a donc des choses de faites.

SUD : SUD souhaite revenir sur les propos du représentant de CLM. Il n'y a pas d'autre espace de dialogue que le CTP. Il y a un problème entre le maire de Caen et le président de CLM, d'où confusion dans les décisions et confusion pour les agents. Si le mal être des agents est de la compétence du CHS, les mutualisations en sont à l'origine et constituent un changement d'organisation du travail qui concerne le CTP.

Pourquoi notre assistante sociale part elle ? Sa remplaçante devra prendre un peu de temps pour s'approprier les dossiers et ce sont les agents qui en pâtiront.

Le projet d'agglomération doit rassembler, les mutualisations en sont à l'opposé.

Représentant de Caen la mer : comment procéder pour que les agents adhèrent aux mutualisations ? La réponse n'est pas individuelle mais collective. Il faut prévenir les risques psycho sociaux, C'est à voir lors du prochain CHS. Cela ne solutionnera pas tout mais permettra peut être de prendre du recul et de consulter des personnes spécialisées sur ces questions. On éviterait ainsi de prendre de mauvaises directions.

CGT : on impose aux agents mutualisés de CLM la façon de travailler de la ville de Caen. Il semble que le pouvoir vienne du nombre. La ville de Caen veut récupérer la commission de sécurité. On assiste à une main mise de la ville sur les services de CLM et qui va au delà des directions mutualisées.

Président : un mot sur le courrier réponse du président à propos des horaires variables : il n'y avait aucune obligation de le rédiger puisque la décision du président ne contredit pas l'avis défavorable du CTP puisqu'il propose de faire voter une mise en œuvre des horaires variables à l'ensemble des agents de CLM lors d'un futur CTP.

Retour à l'ordre du jour : Il faut garder à l'esprit que la DIRBAT doit assurer une permanence puisque les autres services ville sont ouverts et qu'en conséquence il sera impossible d'appliquer la fermeture prévue à CLM.

UNSA : pourquoi l'année dernière la question de l'ouverture ne s'est elle pas posée ?

Président : parce que la mutualisation n'était pas encore effective.

CGT : CLM a délégué la maintenance des bâtiments à COFELY, il est donc possible de fermer le vendredi de l'Ascension. Le service maintenance ville n'a pas été mis en commun.

Dans le courrier du président il est écrit que la loi oblige le recours aux horaires variables. En réalité le badgeage est obligatoire en cas de recours aux horaires variables mais la loi n'oblige pas de recourir à ceux ci. Le président a écrit en conclusion qu'il souhaite étendre les horaires variables à l'ensemble des agents de CLM et les représentants du personnel lui répondent non.

Président : ce point n'est pas à l'ordre du jour du CTP d'aujourd'hui mais d'un CTP ultérieur dont la date n'est pas fixée. L'ouverture ne concerne qu'une petite vingtaine d'agents.

SUD : il s'agit d'une dérogation et comme le dossier des mutualisations n'est pas clos, SUD est contre le fait de déroger.

Représentant de Caen la mer : la fermeture le vendredi remet elle en cause la continuité du service public ?

UNSA : il s'agit de services qui ne sont pas ouverts au public donc la fermeture ne remet pas en cause cette continuité.

SUD : des services ouverts au public sont ouverts le dimanche. Que se passe t il en cas de panne informatique ?

Représentant de Caen la mer : l'ouverture du vendredi est elle une nécessité absolue ?

CGT : CLM n'a pas besoin d'une ouverture le vendredi de l'Ascension compte tenu que la maintenance des bâtiments est assurée par COFELY.

SUD : le CTP doit se prononcer sur l'ensemble des agents et non uniquement sur les agents de CLM. La règle peut être changée mais pourquoi adopter d'emblée celle de la ville ?

Représentant de Caen la mer : le CTP émet un avis sur les propositions qui lui sont faites, il doit donc se concentrer sur ces propositions et ne pas reprendre tout le débat. La prise en compte des risques psycho sociaux et l'évolution du périmètre de compétences sont importantes. Une ouverture basée sur le volontariat est acceptable.

SUD : le volontariat n'est pas une notion statutaire.

Président : des agents peuvent vouloir garder un jour RTT pour une autre occasion et venir travailler le pont de l'Ascension.

SUD : il n'est pas tenu compte des aspirations des agents.

UNSA : estime n'avoir pas eu suffisamment d'éléments permettant de justifier ce changement et en conséquence l'UNSA votera contre.

DRH : la mutualisation fait que les services utilisateurs sont bien plus nombreux et ne concernent plus uniquement les services de CLM. La nécessité d'ouvrir est donc accrue.

Président : propose de passer aux votes.

Représentants de Caen la mer : 4 voix pour.

Représentants du personnel : 5 voix contre (2 CGT, 1 SUD, 1 UNSA, 1 CFTD).

Avis défavorable.

3 - Avis projet de service de la bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair :

Experte : commente le document support via une projection power point.

Représentant de Caen la mer : le travail fourni par le cabinet ARFOS a-t-il été en rapport avec son coût ?

DRH : le coût est d'environ 10 000 €. Le travail d'ARFOS a permis d'approfondir le projet de service de la bibliothèque d'Hérouville. Il n'est pas prévu de faire appel à des cabinets extérieurs dans le cadre des autres projets de service qui s'en trouveront moins détaillés.

Représentant de Caen la mer : il cite un extrait du document support : « La bibliothèque d'Hérouville constitue un maillon déterminant qui devra faire l'objet d'un projet ambitieux pour accompagner favorablement la création de la BMVR et concrétiser la mise en place d'un véritable réseau » et considère que le travail d'ARFOS pourrait être utilisé dans le cadre de la future BMVR.

Experte : il y a d'autres bibliothèques plus récentes dans le territoire communautaire. Il faut faire évoluer celle d'Hérouville et cela est plus difficile car elle a 34 ans. Le cabinet ARFOS a travaillé uniquement sur le projet de service.

SUD : un autre cabinet a réalisé une étude à l'échelle du territoire de CLM. L'observation du représentant de CLM fait un lien entre l'étude du cabinet ARFOS et le territoire de CLM.

Experte : cette étude à l'échelle de CLM a mis en lumière la nécessité de créer un réseau entre les bibliothèques.

Elle poursuit le commentaire du document support : sur l'axe organisationnel, il est prévu de renforcer les ressources humaines de l'équipe actuelle. Les espaces publics numériques demandent de la médiation pour les faire vivre. Des postes administratifs transversaux à Caen, Ifs et Hérouville ont été demandés. Perspective de création d'un observatoire des publics pour les 3 bibliothèques et dont les modalités restent à définir. Le nouvel organigramme a été établi selon les thématiques suivantes : réappropriation des missions d'une bibliothèque, les perspectives d'évolution et définir la participation de chacun. Il n'y a pas de changements fondamentaux de l'organisation. 5 pôles (contre 3 auparavant) ont été identifiés dans une démarche de priorité au public.

Représentant de Caen la mer : cite le document support : « Le projet de service a permis une réappropriation et réactualisation par chacun de son cœur de poste.... ». Qu'est ce que cela signifie concrètement par exemple pour le pôle jeunesse ?

Experte : le pôle jeunesse a vu ses missions étendues. Il y a eu des départs en retraite et de nouveaux arrivants. Chacun doit se réapproprier cette organisation.

Représentant de Caen la mer : y a-t-il un changement du nombre d'agents ?

Experte : des agents changent de pôle. Les 2 agents de l'espace musique passent du pôle bibliothéconomie au pôle adulte pour être moins isolés. Un agent du pôle action culturelle passe au pôle administration - informatique. Ce pôle dépend directement de la direction.

SUD : quand la nouvelle organisation sera-t-elle mise en place ? Les grades des agents ne figurent pas sur l'organigramme.

Experte : les responsables de pôles sont de catégorie A, les 2 référents secteur du pôle jeunesse sont de catégorie C, les 6 référents secteurs du pôle adulte sont de catégorie B, le référent multimédia du pôle actions culturelles est de catégorie C et le référent numérique du pôle actions réseau territoire lecture est un CDD de catégorie C.

Représentant de Caen la mer : si des agents réalisent les missions identifiées dans le nouvel organigramme, cela signifie que l'organisation concomitante existe déjà. A-t-on des certitudes quant à la pérennisation du poste en CDD ?

Experte : les missions de référent numérique existent depuis 2009 dans le cadre d'un CAE.

SUD : il faudrait pouvoir identifier les grades et constater les modifications avant / après.

DRH : il s'agit d'un projet de service qui peut ne pas comporter ce genre d'indication.

SUD : pour les représentants du personnel, les grades sont importants. Des agents de catégories C ont été placés sur des postes de catégorie B.

DRH : toute demande de création de poste doit être financée par une diminution de dépenses ou par une augmentation de recettes.

Experte : si le poste en CDD devient pérenne, il sera alors possible d'envisager des projets autour du numérique.

SUD : quelle est la catégorie du poste demandé ?

Experte : catégorie B. Il est difficile de trouver du personnel statutaire qualifié dans ce domaine.

SUD : hormis pour ce poste, les autres agents sont-ils tous titulaires ?

Experte : les responsables des pôles « action culturelle et communication » et « réseau territoire lecture » sont contractuels sur des postes statutaires.

DRH : il s'agit a priori d'agents en place depuis quelques années. Ils sont sous contrat de 3 ans avec perspective de CDISATION.

SUD : pourquoi déroger à chaque fois aux statuts ? Ensuite il faut gérer la précarité.

Experte : les 5 agents du pôle administratif sont tous de catégorie C.

Représentant de Caen la mer : quand cette nouvelle structure sera-t-elle mise en place ?

Experte : la nouvelle organisation a été aboutie dans sa réflexion et sa formalisation fin janvier 2012 et n'entraîne pas de modifications importantes.

Représentant de Caen la mer : cela signifie-t-il que le projet de service fonctionne depuis 2 mois ?

Experte : oui mais le sujet n'a pas pu être examiné par le CTP précédent.

Représentant de Caen la mer : le CTP est donc consulté a posteriori. Il s'agit là vraiment d'un manque de respect.

Avant de procéder aux votes, l'experte quitte la salle.

Représentant de Caen la mer : ce genre de projet nécessite la mise en place d'un rétro planning qui doit comporter en plus des éléments liés à la réorganisation, les étapes liées au dialogue social et notamment la consultation du CTP.

DRH : Certains services ont le réflexe de consulter le CTP et d'autres non. A plusieurs reprises la DRH a envoyé des mails de sensibilisation.

Représentant de Caen la mer : difficile de voter contre ce projet de service, compte tenu de la forte implication des agents. Si le CTP s'abstenait globalement cela pourrait aider à faire passer un message.

SUD : quel message exactement ?

DRH : il s'agit de sensibiliser les directeurs et chefs de service sur la consultation des CTP. Il faudrait rédiger une note de service signée par le DG à leur intention, faire une information en CODIR et formaliser un document interne sur les compétences du CTP.

Président : propose de passer au vote :

Représentants de Caen la mer : 3 abstentions (1 SUD, 1 CGT et 1 UNSA), 1 voix contre (CFDT),
Représentants du personnel : 3 abstentions).

Avis défavorable.

En l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 17 h 55.

Le secrétaire,



Serge ETAVE

Le secrétaire adjoint,



Erik CALVET

Le président



Pierre ESTRADE